



TRAIL DE LA PECHE DE VOUTEZAC - VENDREDI 19 JUILLET 2024

Règlement de l'épreuve



Comité des fêtes

Art 1 : ORGANISATION :

A l'occasion de la fête des pêches qui aura lieu du 19 au 21 juillet, le comité des Fêtes de Voutezac (association loi 1901) présidé par Monsieur Daniel TAYSSE organise un trail découverte, en soirée, de 9 km qui se veut autant festif que sportif. A l'issue de l'épreuve des food-truck assureront la restauration et un DJ animera la soirée musicale et dansante. Ce sera aussi l'occasion pour des entrepreneurs, clubs ou associations de se retrouver autour d'un sport puis de quelques festivités

En effet nous souhaitons établir aussi

Le Trail de la pêche est organisé par. Cette épreuve, inscrite au calendrier départemental du CDR 19, est soumise à la réglementation des manifestations de Running adoptée par Fédération Française d'Athlétisme le 25/06/2022, mise en application le 01/09/2022, ainsi qu'aux différentes mises à jour publiées jusqu'à la date de rédaction et de validation du présent règlement.

Art 2 : JUSTIFICATIFS :

La participation en tant que concurrent au Trail de la Pêche est obligatoirement soumise à la présentation par chacun des participants à l'organisateur de l'original de l'un des documents suivants en cours de validé à la date de la manifestation, 19 juillet 2024, soit :

- **une licence délivrée par la FFA : Athlé Compétition ou Athlé Entreprise ou Athlé Running ou d'un Pass »J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin** (les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées : Santé, Encadrement, Découverte) ;
- **un certificat médical daté de moins d'un an au 19 juillet 2024, indiquant spécifiquement l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition.**

Art 3: PREVENTION :

Conformément à l'article 4-1 de la réglementation citée en l'article IV REGLES TECHNIQUES, le concurrent s'engage à posséder avec lui tout le matériel nécessaire pour s'adapter aux conditions rencontrées ou prévisibles pendant la course afin d'éviter de se trouver dans une situation de détresse (lampe, vêtements, alimentation, hydratation, etc) ou, en cas d'accident, d'être en mesure d'alerter (sifflet, téléphone portable) et d'attendre l'arrivée des secours (couverture de survie, vêtements chauds). Il est rappelé que **le strict respect des règles du code de la route est de mise sur l'ensemble des parcours et en toutes circonstances.**

Art 4 : ASSURANCE :

L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie Groupama d'Oc à hauteur de 400 participants maximum. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance groupe souscrite dans le cadre de leur licence. **Pour les non-licenciés ou les participants sans dossard (cf Art. 7), il appartient à chacun de consulter préalablement son propre assureur sur ce point précis, afin de mettre en place les garanties qui s'imposent AVANT de participer aux épreuves.**

Art 5 : SECURITE & ASSISTANCE :

Un poste de secours est présent sur le site de rassemblement/départ/arrivée, situé place de la République à Voutezac .

La gestion de la course et de la sécurité est assurée à l'aide d'un véhicule 4 x 4 et/ou de quads et/ou de motos.

Art 6 : CIRCUITS ET HORAIRES :

Le circuit proposé comprend **2 boucles** dans et autour du village de Voutezac pour un total de **9,2 km** et un dénivelé positif de **260 m**.

Le Trail de la Pêche est ouvert indifféremment aux personnes de sexe masculin et à celles de sexe féminin, **majeures à la date de la manifestation (18 ans et plus)**, coureurs licenciés ou non licenciés.

Conformément à la réglementation en vigueur adoptée par la FFA qui indique que le dénivelé positif doit être pris en compte pour déterminer la distance réelle du parcours à raison d'une majoration de 1km par 100m de dénivelé positif

Les parcours sont entièrement balisés à l'aide de flèches « **trail** », de rubalise et repérés au sol avec de la peinture temporaire de couleur bleue.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont situées sur la place de la République (place de la Mairie) à Voutezac.

Le départ groupé est fixé à 19h30.

Art 7 : INSCRIPTIONS :

L'inscription au Trail de la Pêche par quelques moyens que ce soient, site spécialisé, courrier libre, bulletin dédié, **implique automatiquement et irrévocablement l'engagement d'avoir pris préalablement connaissance de l'intégralité des onze (11) articles du présent règlement, d'en accepter la teneur, les termes, sa mise en application pleine et entière en toutes circonstances sans jamais pouvoir le remettre en cause ou le contester par quelques moyens que ce soit.** Les inscriptions se font **uniquement** préalablement sur le site www.ok-time.fr ou <https://www.klikego.com> et dans la plus stricte application de l'article 2 du présent règlement intitulé « **Justificatifs** ». **Aucune dérogation ne sera admise pour participer en tant que concurrent visant un classement.**

Il sera tout de même possible de s'inscrire sur place au tarif de 9 € pour faire le parcours sans licence ni certificat médical mais la personne sera considérée comme randonneur, n'aura pas de dossard et ne pourra prétendre à aucune récompense ni classement officiel.

Pour des raisons de sécurité et préserver la qualité de la manifestation, le nombre de participants est limité à 200 coureurs.

Art 8 : RECOMPENSES :

A l'issue de l'épreuve du Trail de la Pêche, une récompense sera être attribuée **aux trois premiers du classement général toutes catégories confondues, hommes d'une part et femmes d'autre part (classement scratch), soit un total de 6 récompenses;** Les récompenses consistent en un plateau de pêches et des lots de nos sponsors (Salomon, La Roche Posay, SRV...) de valeur globale supérieure à 500 €, **un classement par équipe** d'entreprise, association ou club participant sera aussi établi en prenant en compte les 3 premiers membres de chaque équipe. Il leur sera remis le trophée « Trail de la Pêche », une plaque ardoise de plus de 20kg qui sera en leur possession pour 1 an et remis en jeu l'année suivante.

Art 9 : DROIT à L'IMAGE :

L'inscription au Trail de la Pêche vaut automatiquement et irrévocablement accord et autorisation pour la réalisation, la publication et la diffusion des images prises durant l'ensemble de la manifestation.

Art 10 : ANNULATION :

Aucune demande de remboursement des frais d'inscription ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif ou la cause, y compris au cas où une décision d'annulation partielle ou totale de la manifestation serait prise par l'organisateur ou décrétée par les autorités préfectorales et/ou locales. Il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées aux titres des droits d'inscription. Elles resteront entièrement acquises à l'organisateur afin de couvrir partiellement les dépenses et frais irrévocablement engagés pour la mise en œuvre de la manifestation annulée.

Art 11 : REGLEMENT :

Le présent règlement a été approuvé, validé et adopté à la majorité des représentants du Bureau du Comité des Fêtes de Voutezac présents lors de la réunion qui s'est tenue à VOUTEZAC, le 16 mai 2024. Il annule et remplace intégralement et irrévocablement l'ensemble des règlements publiés précédemment. Sa mise en application est immédiate à compter de ce jour, pour une durée illimitée jusqu'à nouvel avis.

Rédigé à VOUTEZAC, sur deux pages, le 16 mai 2024

**Comité des Fêtes, Mairie, place de la République 19130 VOUTEZAC
cdfvoutezac@gmail.com**